

Évangéliser ou faire du prosélytisme ?

par Philippe PERRILLIAT

La question a été posée, dans un contexte polémique où certains médias ont contribué à l'amalgame. Outre ces médias, certaines manifestations de masse, ou émissions télévisées équivoques, ont montré parfois les évangéliques comme des groupes extrémistes venus d'ailleurs. Ceci a contribué à mettre de l'huile sur le feu dans notre société française, société dans laquelle on essaie de tout analyser dans une confrontation intellectuelle.

Il convient de dépassionner le débat et de définir les termes avant d'aller plus loin.

Un prosélyte est quelqu'un qui est animé d'un zèle qui le pousse à propager ses convictions pour faire de nouveaux adeptes.

Le terme évangéliser quant à lui vient d'un mot grec qui signifie partager la Bonne Nouvelle (l'Évangile). La différence, si elle semble parfois difficile à discerner, existe néanmoins au niveau pratique : elle réside dans l'écart énorme qui existe entre faire du matraquage pour convaincre (prosélytisme) et partager une information importante dans le respect de l'autre (évangéliser).

Le propre du péché d'orgueil est de s'imaginer que l'on peut prendre la place de Dieu. Or, on fait du prosélytisme dès que l'on tente de se substituer à Dieu dans le rôle que Lui et Lui seul peut jouer dans la conscience de l'autre.

La Bible est claire sur ce point : c'est le Saint-Esprit qui convainc de péché, de justice et de jugement (Jean 16.8)

Nous avons donc, en tant que chrétien, non seulement le droit¹, mais aussi le devoir de partager la Bonne Nouvelle. Mais il faut le faire en respectant d'une part la conscience de l'autre, et d'autre part le rôle de Dieu.

N'oublions pas que la puissance qui fait passer des ténèbres à la lumière du salut réside dans l'Évangile, et non pas dans l'évangéliste : C'est également ce qu'affirmé Paul, ex-prosélyte intégriste devenu apôtre de la Bonne Nouvelle : « C'est sans crainte que j'annonce la Bonne Nouvelle : elle est en effet la force dont Dieu se sert pour sauver tous ceux qui croient... » (Romains 1.16)

En conclusion, faisons notre travail, qui se limite au partage dans le respect de l'autre, et faisons confiance au Seigneur : Lui aussi fera son Œuvre !

P.P.

¹ L'article 9 de la Convention européenne, ratifiée par la France en 1950, rappelle: "Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé".